



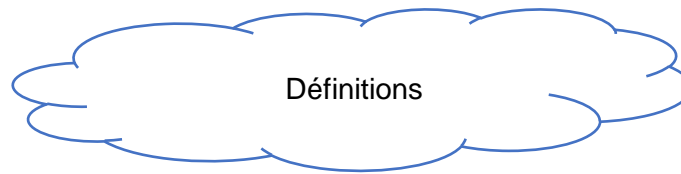
PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION DE L'ÉCOLE SAINT-CHARLES EN VERTU DE LA LOI 56

NOTRE ÉCOLE :

- Notre école accueille 80 élèves de la maternelle à la 6^e année. Le programme plein air fait la fierté de tous et rassemble les acteurs du milieu scolaire et communautaire, et ce dans le but commun, la réussite nos élèves.
- Dans notre école, tous les intervenants ont à cœur d'offrir un milieu bienveillant, stimulant et sécuritaire.
- Aucune forme de violence ne sera acceptée ou tolérée, et ce tant dans notre établissement scolaire, sur la cour d'école, dans l'autobus et ni par l'intermédiaire des médias sociaux.
- Notre équipe sera toujours disponible pour accompagner, guider et outiller les jeunes qui sont victimes, témoins et/ou auteurs d'acte de violence.
- Chacun a le droit d'être protégé et le devoir de protéger les autres. Notre école encourage le signalement de tout incident lié à l'intimidation, la violence ou la cyber intimidation.

Quelques actions de l'école pour prévenir :

- Surveillance constante sur la cour d'école par les enseignants et l'éducatrice spécialisée.
- Atelier avec un policier (intimidation et cyber intimidation)
- Programme qui vise le développement des compétences sociales (gang de choix)
- Médiateurs sur la cour d'école (développe les habiletés sociales, la gestion de conflits et la résolution de problème)
- Habiletés sociales au préscolaire (monstre des couleurs et vers le pacifique)
- Aménagement, organisation et animation de la cour d'école (Ma cour un monde de plaisir et prêt matériel)
- Rencontre avec le Transit (programme POP) il vise à promouvoir les saines habitudes de vie, outiller les jeunes à faire face aux défis de l'adolescence et prévenir des habitudes pouvant engendrer des dépendances.
- Mes paroles, j'y vois : atelier sur la prévention de la violence verbale



Conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

- Peut entraîner des gestes de violence;
- Nécessaire pour apprendre;
- Font partie de la vie;
- Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation.

Intimidation

L'intimidation se caractérise généralement par des comportements, des paroles ou des gestes :

- Volontaire ou non;
- Répétitifs;
- Exprimés directement ou indirectement;
- Posé dans le but de nuire ou de faire mal;
- Posés dans un contexte où les rapports de force sont inégaux entre deux ou plusieurs personnes, par exemple les relations de pouvoir et de contrôle.

Violence

Toutes manifestations de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle :

- Exercées intentionnellement contre une personne;
- Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

ACTIONS DE L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN GESTE INAPPROPRIÉ :

Au moment où un geste est constaté :

1. Arrêt d'agir du comportement problématique pour un temps X (selon l'âge de l'enfant ou selon la gravité/intensité de la situation)
2. Enquête quant à la situation avec les élèves impliqués et les élèves/adultes témoins
3. Appliquer une mesure d'aide selon le comportement/situation
4. Mettre en œuvre un geste de réparation par l'élève à l'élève/adulte qui a blessé
5. Communiquer avec l'enseignant et les parents
 - Expliquer la situation
 - Informer des mesures d'aide appliquées
 - Informer du geste de réparation choisit
 - Informer des conséquences (s'il y a) ou du retour en classe

MESURE DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT :

La victime :

Stratégies pour assurer sa sécurité, développement des compétences personnelles et relationnelles, proximité physique de l'adulte, mentorat, carnet de suivi, collaboration avec les parents, collaboration avec ressource spécialisée, plan d'intervention, signalement DPJ, etc.

L'auteur :

Rappel, modelage et renforcement du comportement attendu, démarche de réparation accompagnée d'un intervenant, développement des compétences personnelles et rationnelles, récréation supervisée ou guidée, proximité physique de l'adulte, mentorat, collaboration avec les parents, collaboration avec ressource spécialisée, plan d'intervention, signalement DPJ, Etc.

LA MESURE D'AIDE : accompagnement temporaire permettant d'aider l'élève à développer des compétences selon ses besoins recherchés et se distingue par son aspect relationnel.

Sanction possible :

Après analyse complète de la situation, l'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires. Celles-ci seront choisies selon la gravité des gestes posés. Des actions naturelles et logiques seront également utilisées pour responsabiliser l'élève qui a eu un écart de conduite.

Suivi :

Une relance sera faite quelques jours après les événements auprès des parents des victimes et des auteurs pour faire un bilan des actions qui ont été mises en place et pour s'assurer qu'il n'y a pas eu de répétitions dans les gestes.

Moyen pour signaler une situation :

Vous êtes victime ou témoin d'un acte de violence ou d'intimidation. Il est important de dénoncer ce geste le plus rapidement possible à notre T.E.S école au 418-672-2233 poste 3915. Celle-ci s'assurera de rencontrer les témoins, les auteurs et les victimes et ce en toute confidentialité. Elle documentera la plainte, fera les interventions nécessaires et s'assurera du suivi avec les parents et la direction.